



Les Centres jeunesse
Chaudière-Appalaches

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

LA CONCILIATION JUDICIAIRE EN PROTECTION DE LA JEUNESSE : UNE APPROCHE GAGNANTE !

Lévis, le 24 octobre 2007 – La conciliation judiciaire en contexte de protection de la jeunesse était le thème de deux mini-colloques qui avaient lieu ces jours-ci à Lévis et à Sainte-Marie, en Beauce, et qui ont réuni, au total, plus de 150 participants.

Vu le contexte d'autorité dans lequel interviennent les professionnels de la direction de la protection de la jeunesse (DPJ) des centres jeunesse, alors que leur intervention et l'aide qu'ils apportent ne sont pas nécessairement acceptées d'emblée par les familles qui vivent des difficultés, la conciliation judiciaire est une approche intéressante. Elle permet d'apaiser les tensions et les appréhensions des jeunes et des familles pour favoriser une meilleure harmonisation des relations entre les personnes impliquées, et ce, dans un contexte plus convivial qu'une salle d'audience et avant que ne s'entament des auditions traditionnelles et les débats contradictoires entre les avocats représentant chacune des parties. Le Juge de la Cour du Québec- Chambre de la jeunesse agit alors à titre d'animateur-conciliateur auprès des différentes parties impliquées et dans le respect, il va sans dire, de la Loi sur la protection de la jeunesse.

L'événement, initié par les Centres jeunesse Chaudière-Appalaches et auquel ont collaboré la Cour du Québec- Chambre de la jeunesse, l'Aide juridique et le Barreau du Québec, visait à sensibiliser tous les intervenants qui interagissent en protection de la jeunesse que ce soit les intervenants de la DPJ, les avocats qui représentent les enfants, les jeunes, les parents et les différents partenaires des centres jeunesse. Des personnes ayant vécu des séances de conciliation judiciaire ont témoigné aux participants de leur expérience et des avantages qu'elles procurent pour qu'au bout du compte, la sécurité et le développement des enfants et des jeunes en difficulté soient assurés.

La conciliation judiciaire aussi appelée conférence de règlement à l'amiable, mérite d'être mieux connue et entrera peu à peu dans la pratique clinique des différents intervenants, surtout à la lumière des nouvelles dispositions à la Loi sur la protection de la jeunesse qui sont entrées en vigueur en juillet dernier et qui favorisent ce type d'alternative. Sans contredit, les participants en ont conclu que ce sont les enfants, les jeunes et leurs parents qui sont les premiers gagnants d'une telle approche. L'information sur cette approche est disponible sur le site Internet www.tribunaux.qc.ca

-30-

Source : Geneviève Dion
Responsable des communications
Les Centres jeunesse Chaudière-Appalaches
418 837-1930, poste 209, 1-800-461-9331, poste 209
Genevieve_Dion_@ssss.gouv.qc.ca